

Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire

Réunion du 10 septembre 2010

La séance est ouverte à 10 heures

I. Introduction

M. REVOL souhaite la bienvenue aux membres du Haut comité. Il salue le remplaçant de Monsieur Stéphane Noël en la personne de Monsieur Nicolas Chantrenne, nouveau chef de la MSNR à compter du 1^{er} septembre et qui prendra prochainement les fonctions de secrétaire général du Haut Comité. Monsieur Chantrenne est ancien élève de l'école Polytechnique et ingénieur de l'école des Mines de Paris. En 2003, il a été titularisé ingénieur du corps des Mines. De 2005 à 2007, il a été rapporteur à la commission des marchés EDF au ministère de l'Industrie. De 2004 à 2008, il a occupé la fonction de chef de la division d'Orléans de l'Autorité de sûreté nucléaire. Enfin de 2008 à 2010, il a été sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet d'Indre-et-Loire. **M. REVOL** souligne que Monsieur Stéphane Noël sera reçu à la pause méridienne pour le remercier du travail effectué. Ce dernier a quitté les fonctions de secrétaire général du HCTISN et a été nommé Directeur général délégué à l'Etablissement français du sang. Mesdames Chapalain, Montoya et Stojkovic ont assuré son intérim à son départ et **M. REVOL** les en remercie chaleureusement.

Un tour de table est organisé pour que chaque membre se présente.

Le compte rendu de la réunion du 29 avril 2010 est adopté.

II. Approbation du projet de règlement intérieur et désignation du bureau du Haut Comité

M. REVOL propose de parcourir le projet de règlement intérieur afin de procéder à d'ultimes ajustements. Il rappelle que ce texte doit être adopté à la majorité absolue des membres du Haut Comité. Cependant, seuls 17 membres du HCTISN sont présents ce jour. Pour contourner cette difficulté - si tous les membres en sont d'accord - une consultation sera proposée par e-mail avec accusé réception des messages afin de pouvoir adopter ce document avant la réunion plénière du mois de décembre. Il invite par ailleurs les membres n'ayant pas encore désigné leurs suppléants à le faire le plus vite possible.

M. GATIGNOL demande si les membres nommés au titre des personnalités qualifiées ont été sollicités.

Mme MONTROYA précise que les personnalités qualifiées n'ont pas de suppléant conformément à l'article 1 du décret n° 2010-277 du 16 mars 2010 relatif au Haut Comité pour la transparence et

l'information sur la sécurité nucléaire. Tous les autres membres ont été informés de la consultation en cours et des relances ont été effectuées auprès des organismes concernés en bonne et due forme.

M. REVOL passe à la lecture du projet de règlement intérieur. Il propose par ailleurs que le bureau qui sera constitué fonctionne pour la fin de l'année 2010 restant à courir et pour l'ensemble de l'année 2011.

M. SORIN demande si le collège des personnalités qualifiées doit aussi désigner un représentant.

M. REVOL répond par l'affirmative.

En page 1 du document, pour une question de forme, **M. ROLLINGER** propose de remplacer l'expression « *ces instances doivent permettre (...)* » qui figure au troisième alinéa par « *cette organisation doit permettre (...)* ».

Cet amendement est accepté.

Mme GILLOIRE s'interroge sur les sujets qui peuvent faire l'objet de la présence de médias lors des travaux du HCTISN.

M. REVOL répond que le Haut comité peut organiser des auditions publiques auxquelles les médias peuvent assister. Il ne voit pas l'intérêt d'ajouter autre chose au règlement intérieur. Par exemple, le rapport parlementaire a été remis en présence des médias.

En page 3, au sixième alinéa, **M. COMPAGNAT** propose de rédiger la phrase ainsi : « *le choix des auditions (...) est réalisé par le pilote du groupe de travail en concertation avec les autres membres et avec le bureau.* »

Cet amendement est accepté.

Pour des raisons orthographiques, **M. REVOL** propose de rédiger le premier alinéa du paragraphe 2.4. de la manière suivante : « *Pour que les avis qu'il rend au cours des réunions ordinaires soient valables, il faut qu'au moins la moitié des membres du Haut comité participe à la réunion au cours de laquelle il en est débattu et se soit prononcée (...)* ».

En page 6, dans la liste de diffusion complémentaire des avis du HCTISN, **Mme SENE** fait observer l'absence de mention faite aux Commissions locales d'information (CLI). Elle propose en conséquence d'ajouter les CLI, après les « sociétés savantes ».

Cet ajout est accepté.

M. GIRARD propose d'indiquer « les » autorités de sûreté nucléaire plutôt que l'Autorité de sûreté nucléaire.

M. BOITEUX propose une modification de forme pour indiquer « *sous réserve du respect* » plutôt que « *dans le respect* ».

M. LEURETTE suggère d'ajouter les ministères chargés de la protection des populations (Intérieur et Santé) parmi la liste des destinataires des avis du HCTISN.

M. REVOL propose plutôt de mentionner « les ministères concernés ».

Ces modifications sont actées.

Mme GILLOIRE s'interroge sur la signification du terme « concis » qui se rapporte à la manière dont doivent être restituées les réserves aux avis du Haut comité.

M. SORIN rappelle que la première version du règlement intérieur précisait que les avis devaient être « succincts et précis ». Pour avoir un impact auprès des médias et du grand public, il pense que les avis du Haut comité ne doivent pas dépasser deux pages. En revanche, il est possible d'annexer des documents aux avis du Haut comité pour expliciter certains sujets.

M. REVOL signale que le terme de concision signifie que l'avis doit être relativement moins long que le rapport lui-même. Par ailleurs, des réserves peuvent être diffusées à côté du rapport.

Mme SENE pense nécessaire que le document comporte néanmoins les réserves exprimées par les membres du Haut comité. Elle rappelle que les membres peuvent participer à un consensus tout en émettant des réserves. Cela étant, il est un fait que les réserves ne doivent pas représenter l'équivalent du rapport.

M. SORIN ne souhaite pas que l'expression des réserves devienne un mode de fonctionnement normal du Haut comité. Le HCTISN doit au contraire parvenir à un consensus. Dans une instance aussi diversifiée, il serait dommage que les groupes restent figés sur leurs propres positions. Le Haut comité doit au contraire trouver des compromis intelligents. Les réserves ne doivent pas devenir systématiques même si elles ne sont pas condamnées ni exclues.

M. REVOL rappelle que cette orientation est résumée dans le premier alinéa du paragraphe 3.

M. GATIGNOL souhaite que l'on ajoute à la liste de diffusion des avis du Haut comité l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

Cet ajout est accepté.

Après cette lecture, **M. REVOL** sollicite l'avis des membres du Haut comité sur ce projet de règlement intérieur. Comme indiqué en introduction, il proposera une adoption du texte par voie électronique aux membres du HCTISN qui sont absents ce jour.

Ce projet de texte est adopté par les membres présents sous réserve des remarques émises en séance.

M. REVOL propose de désigner le bureau du HCTISN qui fonctionne aujourd'hui sur un mode intérimaire. Il suggère à chaque collègue d'y réfléchir pendant la pause méridienne pour proposer la composition du bureau en début d'après-midi. Aujourd'hui, le bureau intérimaire est composé de Mme Sené pour le collège des CLI, de M. Bonnemains pour le collège des associations, de M. Bigot pour le collège des exploitants, de M. Lallier pour le collège des organisations syndicales, de M. Gatignol pour le collège des parlementaires, de M. Revol et de M. Lacoste ou de M. Legrand pour les administrations. Il convient de signaler que M. Revol représente au bureau le collège des personnalités qualifiées et que les représentants de l'ASN pourraient être présents au bureau même sans représenter le collège des administrations.

M. REVOL précise en outre que le vice-président du HCTISN est obligatoirement désigné parmi le collège des parlementaires, le collège des CLI ou le collège des personnalités qualifiées conformément à l'article 5 du décret. Une fois constitué, le bureau désignera en son sein un vice-président.

III. Point d'information sur les règles de communication du HCTISN

M. REVOL tient à faire part de son mécontentement devant les fuites ayant eu lieu avant la remise du rapport du HCTISN sur la transparence du cycle du combustible au ministre. Il estime que ces fuites sont contraires à l'éthique voire à la courtoisie. A l'avenir, **M. REVOL** souhaite que les membres du Haut comité s'abstiennent de donner communication des conclusions des échanges avant la remise officielle du rapport ou de l'avis.

M. BONNEMAINS indique qu'il est celui qui a commis une faute en transmettant le rapport à une journaliste de *Libération*, laquelle était celle qui avait déclenché la saisine du ministre, quelques mois auparavant. Lors d'une rencontre avec cette journaliste, il a jugé utile de lui présenter le rapport qui a abouti à un article paru dans *Libération* dont tous les acteurs ont reconnu sa pondération et son impartialité. **M. BONNEMAINS** pense que d'autres écarts ont dû être constatés pendant les deux années de vie du Haut comité.

IV. Point d'information sur la remise du rapport sur la transparence du cycle du combustible

M. REVOL indique que le ministre a longuement écouté la délégation en charge de lui remettre le rapport. Il a démontré sa satisfaction devant le travail mené. Le lendemain, ce même rapport a été remis à l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques en présence de la presse. Plusieurs questions ont été posées à cette occasion.

M. GATIGNOL confirme le travail important de rédaction du rapport sur la transparence du cycle du combustible. Le Haut comité a ainsi donné la preuve qu'il pouvait fournir des informations importantes aidant à la connaissance du sujet. Il profite de cette occasion pour redire tout l'intérêt qu'il porte à ce dossier et saluer le travail de Stéphane Noël pour la rédaction du document. La remise du rapport a représenté un moment important tant pour les membres de l'Office parlementaire que pour la presse qui a pu se rendre compte concrètement de la volonté d'informer sur le sujet.

M. REVOL signale que certains membres du Haut comité ont transmis une note de synthèse explicitant les réserves formulées et demandant la poursuite des travaux. Le rapport comprend déjà des recommandations dont les mises en œuvre feront l'objet d'un suivi par le Haut comité. Des travaux du PNGMDR font en outre des points réguliers sur ces sujets. Il existe donc des outils permettant de poursuivre cette réflexion. Aussi **M. REVOL** ne pense pas utile de recréer un groupe de travail dédié à cette thématique.

Concernant la visite à Tomsk, **M. REVOL** fait observer qu'il a consulté les membres du Bureau suite à l'annonce faite par les autorités russes de refuser l'accès de ces installations à certains membres de la délégation. Cette décision a été prise dans les dernières minutes avant l'embarquement alors même que l'ambassadeur de France en Russie jugeait extrêmement fâcheux d'annuler le déplacement. Un courrier a été rédigé au président de Rosatom, agence fédérale de l'énergie atomique en Russie, ainsi qu'au gouverneur.

M. LACOSTE souligne les difficultés à organiser des réunions avec l'Autorité russe en dépit des bonnes relations qui sont entretenues avec M. Kutin, responsable de cette Autorité..

M. REVOL explique que l'ambassadeur de France propose d'organiser une autre visite avec son aide.

M. GATIGNOL pense important de conserver la composition de la délégation pour asseoir la légitimité du Haut comité et par respect pour les membres du HCTISN. Le blocage est venu des services de sécurité et non des responsables des installations visées. Il rappelle qu'une délégation parlementaire a connu les mêmes déboires, le KGB ayant empêché cette délégation de faire la visite prévue. Grâce à l'ambassade et à la bonne volonté du ministre, la délégation de parlementaires a cependant pu remplir sa mission.

M. SORIN approuve la proposition de M. Gatignol. Face à une situation fort délicate, **M. SORIN** juge que M. Revol a su prendre la bonne décision.

M. BIGOT pense indispensable de passer par l'ambassade et de bénéficier d'appuis solides pour organiser une telle visite. Des négociations directes avec Rosatom ne peuvent suffire au bon déroulement d'un tel déplacement.

Pour information, **M. REVOL** rappelle que l'usine de Tomsk est à la fois une installation militaire et civile.

V. Sujets déchets

M. REVOL rappelle que l'article 10 de la loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs confie au Haut comité le soin d'organiser périodiquement des concertations et des débats concernant la gestion durable des matières et des déchets radioactifs.. Dans ce cadre, un groupe de travail a été créé, lequel est placé sous la responsabilité de Mme Laârouchi-Engström. Ce groupe de travail s'est déjà réuni à plusieurs reprises.

1. Point d'information sur le GT FA-VL

Mme ENGSTRÖM rappelle tout d'abord le contexte de la création du groupe de travail. Suite aux débats du 8 octobre 2009, il a été suggéré que le Haut comité crée un groupe de réflexion qui pourrait s'entourer d'experts pour examiner le processus de sélection des sites FA-VL. L'ANDRA a adopté une démarche reconnue comme moderne qui se veut ouverte et progressive et qui se base sur le volontariat avec un appel à candidature auprès des maires pour réaliser des investigations approfondies en parallèle de la mise en place d'une démarche de dialogue et d'échanges. Le choix des communes se base avant tout sur des critères géologiques et sur une étude du BRGM. La démarche n'a pas abouti cependant et il convient aujourd'hui de relancer le projet. De son côté, le projet de plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs prévoit, pour les déchets FA-VL, de rechercher un site sur la base des candidatures encore en lice, de se donner le temps de la concertation et de respecter le principe du volontariat des collectivités territoriales.

Le groupe de travail du HCTISN a choisi d'organiser des auditions ou des entretiens avec des personnalités ou des représentants des organismes concernés par le choix du site FA-VL. Ont été auditionnés entre autres M. Bocéno, chercheur du centre d'études et de recherche sur les risques et les vulnérabilités de l'université de Caen, M. Minon de l'ONDRAF pour évoquer le partenariat belge, et MM. Mercadal et Chaussade, collaborateurs de la CNDP.

Mme ENGSTRÖM précise que le groupe de travail a identifié une liste de personnalités avec lesquelles il souhaite s'entretenir. Ces personnes seront soumises à un questionnaire qui sera un fil conducteur des entretiens et qui permettra aux auditionnés de s'exprimer librement sur leur ressenti et sur leur vécu. Le groupe de travail effectuera un déplacement dans l'Aube. Il convient de signaler

que ce groupe de réflexion travaille en collaboration avec le groupe de travail de l'ANCCLI piloté par Mme Sené pour organiser les auditions. Le groupe de travail auditionnera ces personnes pendant le mois de novembre pour une remise du rapport au mois de mars 2011.

Mme SENE confirme que l'ANCCLI participe à son niveau à cette initiative européenne. Elle souhaite que ces auditions se déroulent dans un lieu neutre et en lien avec la commission locale de Soulaines pour lui donner une assise locale. Elle précise par ailleurs que le questionnaire sert de fil conducteur aux interviewers. Cette organisation permettra un partage des informations.

M. SORIN juge cette démarche intéressante et ambitieuse. La méthode consiste à écouter les personnes concernées et représentant un éventail de points de vue. Il espère que ce travail permettra d'aboutir à des propositions intéressantes.

M. REVOL ajoute que l'objectif est de proposer des recommandations utiles à la démarche entreprise au niveau gouvernemental. La DGEC fera un point sur l'avancement de la démarche FA-VL en début d'après-midi. Il souhaite que la démarche ne soit pas trop formalisée mais que ces entretiens soient proposés à l'occasion d'une visite à Soulaines et puissent être approfondis.

M. COMPAGNAT rappelle toute l'importance des collectivités locales dans ces démarches. Aussi il souhaite savoir si le groupe de travail cherchera à vérifier si ces élus sont aptes à faire de la pédagogie auprès de leurs administrés.

Mme ENGSTRÖM explique que l'objectif du groupe de travail sera de s'entretenir avec ces représentants des collectivités locales pour identifier ce qu'il leur a manqué et recueillir leurs demandes pour mener une nouvelle démarche.

M. CAHEN précise que ces entretiens doivent permettre de comprendre ce qu'il s'est passé afin de pouvoir progresser collectivement et faire des recommandations utiles.

M. LAURENT convient du fait qu'il est indispensable d'associer les élus locaux aux démarches initiées. Il estime que la démarche menée à Soulaines n'a pas fonctionné sur le plan de la participation.

Mme ENGSTRÖM témoigne de la nécessité de faire un point sur les dysfonctionnements alors même que l'ANDRA a suivi une démarche exemplaire.

M. CAHEN indique que la difficulté réside dans le fait d'identifier ce qui n'a pas marché et les raisons de ces dysfonctionnements.

M. BONNEMAINS pense utile de relativiser l'échec de la démarche initiée puisqu'environ 35 maires ont néanmoins exprimé une position d'intérêt pour ce projet. Il estime aussi que la responsabilité de cet échec relatif tient aussi au cabinet du ministre du fait d'une certaine inertie, d'hésitations ou d'erreurs. Les tergiversations politiques sont aussi en cause.

Mme SENE signale que le questionnaire est d'ordre général et ne comprend aucune accusation. Il ne vise qu'à recueillir le ressenti des personnes sans porter de jugement. Ce n'est qu'ensuite que le Haut comité pourra faire une analyse de ces réponses.

M. BIGOT convient du fait que tous les maillons doivent fonctionner pour que la démarche puisse se dérouler dans les meilleures conditions possibles (préfets, régions, etc.).

M. REVOL remercie Mme Engström pour les travaux conduits par le groupe de travail.

La séance est interrompue à 12 heures et reprend à 13 heures 30.

Pendant cette pause, le Haut comité reçoit Monsieur Noël, ancien secrétaire général du Haut comité, et le remercie pour le travail effectué. Il le remercie de son allant qui a permis de mettre en place la structure prévue par la loi TSN de 2006.

M. REVOL signale que les collègues n'ont pas été en mesure de désigner leurs représentants au bureau pendant la pause déjeuner en raison de l'absence de plusieurs membres du Haut comité. Il propose en conséquence de procéder à cette désignation par courriel. Toutefois, deux représentants sont d'ores et déjà pressentis : M. Gatignol pour le collège des élus et Mme Sené pour le collège des CLI.

2. Point sur les dernières décisions du gouvernement concernant le processus de sélection du site FA-VL

M. REVOL cède la parole à la DGEC.

M. OTT rappelle que le projet de développement d'une filière de long terme a été initié en 2007 et que plusieurs communes se sont portées volontaires fin 2008 pour recevoir un centre de stockage. Deux communes avaient été retenues considérant qu'elles présentaient le meilleur potentiel géologique. Pendant l'été 2009, les deux communes se sont retirées. Le gouvernement a pris acte de ce retrait tout en le regrettant compte tenu du retard qu'il entraînait sur le déroulement du projet.

Trois principes ont été édictés dans le cadre du PNGMDR : l'exemplarité du point de vue de la sûreté, de la concertation et de la transparence ; la réaffirmation du volontariat des territoires ; l'organisation d'un débat préalable au choix du site. Pour donner du temps à la concertation, l'Etat a décidé de lever les contraintes de calendrier sur le projet de stockage FAVL. L'ANDRA engage la construction d'un entreposage pour les déchets radifères issus du nucléaire diffus. Par ailleurs, pour les déchets graphites des réacteurs UNGG à l'arrêt, un programme d'entreposage intermédiaire pourra être étudié pour accompagner le programme de démantèlement des réacteurs UNGG d'EDF, si nécessaire. Malgré la détente des contraintes du calendrier, les conditions d'entreposage et de suivi des déchets existants sont bel et bien réaffirmées par le gouvernement.

M. OTT précise que l'Etat a demandé à l'ANDRA de rouvrir les options sur la gestion des déchets FAVL, afin d'étudier aussi la gestion séparée des déchets radifères et des déchets graphites et de poursuivre le dialogue avec les territoires ayant exprimé leur candidature en 2008. Dans cette perspective, il a été demandé à l'ANDRA de remettre un rapport au plus tôt, et au plus tard fin 2012.

M. REVOL remercie M. Ott pour cet exposé et propose d'ouvrir le débat.

M. BONNEMAINS estime qu'il devrait être apporté une plus grande attention dans le cadre du PNGMDR aux avis exprimés. En effet, plusieurs voix avaient clairement annoncé, à l'époque, qu'il serait préférable de séparer les graphites et les radifères pour faciliter l'acceptation du projet. Il avait même personnellement proposé que le travail commence par les radifères qui ne sont pas apparentés au nucléaire. Malheureusement il regrette que son opinion n'ait pas été prise en compte, notamment sous la pression d'EDF et du CEA. La confusion des déchets a conduit pourtant à un échec prévisible, ce qu'il regrette amèrement.

Mme ENGSTRÖM indique qu'elle sera très attentive, au moment des auditions du groupe de travail, à la perception et à la compréhension des responsables locaux sur les raisons de leur

candidature. C'est le point sur lequel elle souhaite se focaliser. Selon son expérience, elle juge essentiel de définir précisément ce pour quoi la collectivité se porte candidate (volume, type de déchets, etc.).

M. CAHEN rappelle qu'il a existé, à un moment donné, deux projets distincts (un projet graphite et un projet radifère) avant de les regrouper. Il reconnaît qu'il est essentiel de connaître le périmètre du projet au niveau local. Il confirme que l'ANDRA a précisé ces contours avant que les communes volontaires ne se prononcent. Il pense par ailleurs qu'il ne serait pas souhaitable de multiplier les sites de stockage à terme. Il semble au contraire préférable de les concentrer, ne serait-ce que pour mieux les sécuriser et les surveiller. Il souligne enfin que les seuls déchets radifères portent sur un volume qui oscille entre 30 000 et 60 000 m³. Aussi la perspective d'activité économique de traitement de ces déchets n'est pas de même volume que si l'on prend l'ensemble des déchets concernés par le projet.

Mme ENGSTRÖM est d'accord sur le fait qu'il ne faut pas multiplier le nombre de sites de stockage pour les raisons que vient de souligner l'ANDRA mais aussi pour des questions liées à la mémoire industrielle des sites. Par ailleurs, la culture de sûreté est plus facile à ancrer lorsque les sites ne sont pas dispersés.

M. BIGOT considère qu'il n'existe pas de lobbying particulier, contrairement à ce que laisse entendre M. Bonnemains. En revanche, il existe un enjeu puisque des déchets ont besoin d'être traités. Aussi il est logique que les industriels sollicitent les autorités gouvernementales pour mettre en place les dispositifs prévus. Par ailleurs, si l'Etat ne s'implique pas au plus haut niveau sur un sujet de cette nature, quelle que soit la bonne volonté de l'ANDRA, **M. BIGOT** considère que le sujet ne pourra pas avancer. Cet engagement de l'Etat doit permettre de rassurer les populations sur l'accompagnement dont elles pourront bénéficier. Il appelle donc le Haut comité à rappeler toute l'importance de l'implication de l'Etat sur ce dossier, sauf à vouloir décrédibiliser la démarche.

Mme SENE rappelle que les CLI sont intervenues sur la méthode déployée par l'ANDRA concernant les FA-VL et ont émis des réserves notamment sur l'inventaire proposé aux habitants car celui-ci était assez évolutif. En effet, des flux se rajoutaient aux produits initiaux. Or ces produits supplémentaires ne se traitent pas tous de la même façon. Elle souligne aussi que les populations sont très attachées à la réversibilité et qu'il convient de répondre à toutes ces questions. **Mme SENE** témoigne du fait que les maires se sont sentis isolés dans cette démarche et l'accompagnement aurait dû être plus important pour que ces maires aient pu disposer de toutes les informations utiles pour répondre à leurs administrés. Pour les FA-VL, elle espère que l'étude menée par le Haut comité permettra de mieux comprendre la problématique.

M. LAURENT rejoint les propos de Mme Sené concernant l'information des maires. Il témoigne du fait que le maire ayant démissionné et concerné par l'appel au volontariat lui a expliqué qu'il lui manquait des informations pour répondre aux questions de ses administrés et de ses collègues élus. En outre, il n'a pas reçu non plus le soutien espéré du Département et de la Région.

Mme GILLOIRE appuie les propos de Mme Sené. Elle invite à jouer carte sur table avec la population, en particulier sur les sujets à risque. Elle insiste sur le fait que les administrations et les industriels ont tout intérêt à jouer la transparence pour gagner la confiance du public. Peut-être faut-il faire appel à des médiateurs ayant des compétences en sociologie pour jouer ce rôle.

M. ROLLINGER invite aussi à prendre le temps nécessaire pour que les acteurs locaux puissent s'approprier la problématique et poser l'ensemble des sujets. En Belgique, des moyens ont été accordés aux collectivités locales pour développer une expertise sur les déchets de faible et

moyenne activité. **M. ROLLINGER** n'est pas certain que cette démarche soit transposable en France mais l'IRSN est prêt à participer, aux côtés d'autres organismes, pour aider les collectivités locales à émettre leurs propres avis. Cependant, une telle démarche nécessite du temps, certainement plus d'une année.

Mme ENGSTRÖM estime essentiel que la déclinaison locale passe par le niveau national. Une telle responsabilité ne peut être prise par une commune – surtout de petite taille – sans l'appui national.

M. BIGOT appuie ce discours. Il indique à ce sujet que les communes concernées comptent moins de 100 habitants et n'ont pas les ressources nécessaires pour traiter ce dossier de bout en bout.

M. OTT pense que les travaux du HCTISN et du groupe de travail FA-VL doivent permettre de donner un éclairage afin de formuler des recommandations sur la manière de mener la concertation aux côtés du rapport demandé par l'Etat à l'ANDRA.

3. Perspectives et modalités d'une audition publique en 2011 organisée par le HCTISN conformément à la mission confiée par la loi déchets

M. REVOL rappelle que l'article 10 de la loi de 2006 sur les déchets autorise le HCTISN à mener des débats impliquant le public. Il a été évoqué la possibilité d'organiser un débat public faisant intervenir toutes les parties concernées sous une forme didactique. Cependant, ces débats publics sont souvent suivis par la presse et non par le public. Aussi a-t-il été également proposé d'organiser une conférence citoyenne comme l'Office parlementaire l'a fait sur les OGM, sans résultats probants. Une exposition comprenant des animations pourrait aussi être organisée pour éveiller la curiosité du public. **M. REVOL** souhaite recueillir l'avis et les propositions des membres du HCTISN sur ce sujet.

M. SORIN ne pense pas qu'il soit efficace d'organiser un débat entre des spécialistes et des scientifiques. En revanche, il pense utile d'organiser une manifestation permettant à des citoyens lambda d'exprimer leurs attentes et leurs craintes face aux déchets nucléaires tout en faisant en sorte que des spécialistes puissent répondre à leurs interrogations. Quelques journalistes pourraient aussi participer à cette manifestation pour relancer les propos des citoyens et des spécialistes.

Mme ENGSTRÖM partage globalement l'avis de M. Sorin. Elle pense qu'il n'existe pas de forme idéale d'organisation d'une rencontre entre les citoyens et les spécialistes. Il convient d'organiser un événement qui permettra de recueillir les questions des citoyens et de tenter d'y répondre par la présence de spécialistes. Elle considère inutile de proposer des exposés sur les procédés techniques, exposés souvent ennuyeux pour le grand public.

M. OTT se rapproche de l'avis de M. Sorin. Organiser un débat public doit permettre de débattre puis de trancher. Or devant le déficit de connaissance et de compréhension du public face au nucléaire, il convient de trouver une piste de travail. Organiser un panel est une idée intéressante mais se limiter à répondre aux questions des citoyens sélectionnés ne suffit probablement pas. Il plaide donc plutôt pour l'organisation d'une exposition qui permettrait de nourrir le débat et de l'accompagner d'une conférence explicative.

M. ROLLINGER témoigne des expériences menées dans d'autres domaines pour tracer des pistes sur ce qu'il convient de faire dans le domaine nucléaire. Jean-Michel Fourniau de l'Institut des hautes études en sciences sociales avait organisé une conférence du citoyen à l'intérieur du débat public sur la stratégie de transport dans l'arc languedocien. De la même manière, dans le domaine

des déchets industriels, il y a environ dix ans, la région Midi Pyrénées avait créé une structure ad hoc qui avait pour missions de travailler sur les critères que devait remplir un candidat industriel pour ce projet et de réaliser des études complémentaires. La région avait organisé une exposition présentant les enjeux scientifiques et techniques du projet mais aussi tous les travaux menés par cette structure. M. ROLLINGER pense utile de s'inspirer de ces exemples.

M. OTT convient du fait que l'objet de ces manifestations n'est pas de transformer chaque citoyen en fervent partisan du nucléaire, mais de donner toutes les informations utiles pour que le débat puisse s'ouvrir.

Mme SENE estime que le débat public ne vise pas à prendre une décision mais à présenter tous les avis exprimés. L'ANCCLI a déjà organisé un séminaire sur le tritium réunissant 100 personnes dont la moitié venait des commissions locales d'informations. En décembre 2009, un débat a été organisé sur le post accidentel à Nîmes qui a aussi porté ses fruits. Ces exemples démontrent que ces initiatives peuvent être constructives.

M. COMPAGNAT suggère de s'immiscer dans une manifestation existante et d'y obtenir une tribune. Il pense en particulier à la conférence des maires de France durant laquelle des tables rondes sont organisées et au cours desquelles le HCTISN pourrait toucher son public des élus locaux. Par ailleurs, il ne sait pas comment les communes, en particulier les petites communes, feront pour adapter leurs plans communaux de sauvegarde au post accidentel avec leurs moyens. Aussi les élus locaux doivent être informés et cette tribune pourrait être intéressante à cet égard.

M. OTT souhaite éclaircir l'objet de la démarche que souhaite mener le HCTISN : s'agit-il de recueillir l'avis et les attentes des citoyens ou de renforcer la connaissance sur le nucléaire ? Pour sa part, il estime que le rôle de cette manifestation est de mieux informer les citoyens sur le nucléaire.

Mme SENE ne partage pas cet avis. Il est aussi essentiel de savoir ce que les citoyens attendent et demandent.

M. REVOL rappelle que la mission dévolue au HCTISN dans l'article 10 de la loi déchets est la suivante : « *le Haut comité organise périodiquement une concertation et des débats concernant la gestion durable des matières et des déchets nucléaires radioactifs* ». Il rappelle également qu'il avait été évoqué avec le Président Delalonde la possibilité d'organiser conjointement des séances d'information des membres des CLI sachant que beaucoup de nouveaux membres n'ont pas de connaissance des risques nucléaires. **M. REVOL** pense plus globalement que les idées soumises par les membres du HCTISN, à savoir l'association d'une exposition et d'un débat ou l'organisation d'un événement au sein d'une manifestation existante, sont des idées intéressantes à explorer.

M. CAHEN témoigne des conférences ouvertes localement pour lesquelles la difficulté est de faire s'exprimer les citoyens. En effet, faute d'une grande connaissance du sujet, beaucoup ne viennent pas à ces manifestations ou peinent à poser des questions. Il faut donc organiser plusieurs sessions avant que des questions n'émergent. **M. CAHEN** insiste aussi sur la confusion entre les déchets radioactifs et le nucléaire tendant à faire oublier qu'il existe aussi des déchets radioactifs de la médecine nucléaire, l'industrie non nucléaire et la recherche.

M. SORIN répète qu'il pourrait être certainement utile de procéder à une audition publique de citoyens lambda sachant que la question des déchets nucléaires soulève des craintes. Il serait donc intéressant d'initier un dialogue entre des citoyens qui expriment une anxiété et des personnes aptes à répondre à leurs interrogations. Il pense qu'une telle manifestation serait un plus que le HCTISN pourrait apporter dans la compréhension du sujet.

M. DEVAUX souhaite réagir à l'intervention précédente de M. Cahen. A ce sujet, il rappelle que la radiothérapie et la radiologie ne produisent pas de déchets. Par ailleurs, les déchets issus de la médecine nucléaire sont de courte durée de vie et ne constituent pas un problème. Seule la recherche médicale utilisant des radioéléments peut poser question.

M. CAHEN convient que ces déchets sont minoritaires. Il n'en demeure pas moins qu'il faut éclairer ce sujet pour l'industrie chimique comme pour la médecine nucléaire.

M. DELALONDE considère que toutes les initiatives menées jusqu'alors ont été des échecs. Il ne s'agit pas aujourd'hui de chercher les responsabilités mais de faire une analyse de ces démarches pour progresser. L'Etat doit prendre ses responsabilités et faire en sorte que le nucléaire devienne un sujet national. Il ne pense pas utile d'organiser une exposition à Bure ou dans une des communes concernées car ce serait alors stigmatiser les oppositions de ces communes. Ce qu'il convient de faire c'est de jouer la transparence et démontrer que les communes volontaires n'auront pas porté leur candidature pour de seules considérations financières.

M. SORIN distingue les travaux menés sur le groupe de travail FA-VL et les initiatives qui pourront être menées par le Haut comité en direction du public.

M. NIEL propose pour sa part de commencer par une initiative modeste en visant un public que le Haut comité connaît, c'est-à-dire le public des CLI, quitte à proposer d'autres formats ultérieurement. Cette manifestation doit aussi certainement être ouverte dans un but d'information large en l'élargissant par exemple à la presse. Par ailleurs, pour cette première manifestation, il conviendrait de ne pas chercher à couvrir tous les thèmes mais il faudrait plutôt choisir un ou quelques thèmes prioritaires.

M. REVOL propose au bureau et au secrétariat général de réfléchir à ces différentes options et d'en rendre compte au Haut comité prochainement.

VI. Présentation sur la surveillance environnementale

1. Organisation et stratégie de surveillance de la radioactivité en France

Présentation de l'ASN :

M. COLLET présente les travaux initiés par l'ASN sur la stratégie de surveillance de la radioactivité dans l'environnement. Il rappelle tout d'abord que l'exposition à la radioactivité *via* l'environnement peut être naturelle (rayonnements telluriques, rayonnements cosmiques, eaux et aliments) ou artificielle (essais nucléaires, accident de Tchernobyl, rejets de l'industrie nucléaire, l'horlogerie, la médecine nucléaire...). La radioactivité de l'environnement contribue pour un quart à la dose individuelle moyenne reçue en France.

Le législateur a donné la mission d'organiser la surveillance radiologique du territoire national. Au travers de ses missions de contrôle, l'ASN prescrit la surveillance de l'environnement réalisée autour des installations nucléaires, agréé les laboratoires de mesure de la radioactivité de l'environnement et veille à la bonne information du public.

L'ASN s'appuie sur le réseau national de mesures de la radioactivité de l'environnement (RNMRE) qui comporte deux instances : un comité de pilotage pluraliste et une commission d'agrément. Fin 2009, l'ASN a souhaité relancer les travaux sur la stratégie de surveillance de la radioactivité dans l'environnement. Cette surveillance relève aujourd'hui d'une construction historique mais,

depuis cette période, des évolutions ont été constatées tant au niveau environnemental qu'au niveau technique et sociétal. En effet, les niveaux de radioactivité artificielle ont diminué (notamment celle issue des essais d'armes nucléaires). Les réseaux de mesure et les matériels ont également vieilli et la question de leur renouvellement se pose aujourd'hui. Des pays limitrophes de la France ont engagé des réflexions similaires. Des demandes nouvelles sont aussi à prendre en considération comme la gestion des situations post accidentelles qui exigent des mesures spécifiques. Ces éléments ainsi que d'autres conduisent à mener une réflexion globale sur ce sujet. En outre, avec l'ouverture du site Internet du RNMRE, le public est aujourd'hui mieux informé qu'hier. Cette transparence doit s'accompagner d'une stratégie lisible pour mieux expliciter les choix faits en matière de surveillance.

M. COLLET souligne que de nombreux acteurs réalisent ou font réaliser des mesures de la radioactivité. Les premiers sont les exploitants nucléaires, suivis par l'IRSN, les services de l'Etat, les autorités de sûreté nucléaire, les CLI et les associations. Cependant, la mesure de la radioactivité est une entreprise coûteuse. Il semble exister un intérêt de positionner chaque acteur dans le paysage de la radioactivité. Ces éléments ont conduit le collège de l'ASN à définir une stratégie de surveillance fin 2009. Un groupe de travail pluraliste a donc été créé dans le cadre du RNMRE pour examiner cette question. Il a trois missions : définir les objectifs de la stratégie de surveillance, établir un état des lieux des pratiques en matière de surveillance de l'environnement et proposer des évolutions de cette stratégie de surveillance. Ce groupe de travail s'est réuni à deux reprises au premier semestre 2010. Ses travaux devraient aboutir en 2012.

Présentations de l'IRSN :

M. PERES présente les travaux spécifiques menés par l'IRSN dans ce domaine. L'IRSN utilise des dispositifs de prélèvement pour une surveillance permanente et mène aussi des études spécifiques. Une évolution du système existant apparaît en effet nécessaire face à la forte diminution de la radioactivité, au vieillissement des réseaux voire à leur obsolescence, à la nécessaire intégration des dispositifs de surveillance de crise ou post-accidentels et aux attentes nouvelles de la société.

M. PERES présente le système de surveillance. Le réseau Teleray représente 163 sondes réparties sur l'ensemble du territoire et dans les DOM-TOM. Une balise se trouve à proximité de chaque installation nucléaire, les autres étant disséminées sur le reste du territoire. Près des installations nucléaires, on trouve entre 10 et 20 balises appartenant essentiellement aux exploitants dans un rayon de 10 km autour de l'installation. La balise de l'IRSN complète le dispositif des exploitants et sert de contrôle. Les exercices de crise ont cependant démontré que les retombées d'un accident peuvent dépasser ce rayon de 10 km. L'Institut propose en conséquence de renforcer la zone comprise entre 10 et 30 km autour des installations. Ce renforcement conduirait à compter environ 420 balises IRSN contre 163 aujourd'hui. Au-delà de ces mesures en temps réel, l'IRSN procède aussi à des prélèvements d'aérosols analysés en laboratoire et permettant d'obtenir des résultats en quelques jours ou quelques semaines. Jusqu'alors, les dispositifs de prélèvements quotidiens (dits AS) sont d'une capacité de 10 m³/h. Les performances de ce type d'équipement ne permettraient pas de détecter certains rejets de faible importance. Afin d'apporter une réponse à ce constat, des préleveurs de très grands volumes (9 stations dites TGD 350 à 700 m³/h), dédiés initialement uniquement à des travaux de recherche sur les variations d'origine naturelle de la concentration en radioactivité des aérosols, ont été intégrés au dispositif général de surveillance. De plus, une partie du parc des stations AS sera remplacée par des stations permettant d'atteindre une capacité de quelques dizaines à la centaine de m³/h, dite A+, et proposant la possibilité de collecte d'iode. Ce déploiement est programmé sur une période de plusieurs années, jusque 2015. Parallèlement, la surveillance des denrées alimentaires a été réorientée, avec un allègement des chroniques, au profit de mesures plus fines et de la mise en place de constats radiologiques régionaux, réalisés en

concertation avec les CLI. Enfin, l'Institut a engagé une démarche de mutualisation des moyens avec d'autres organismes ayant une mission dans le domaine de la surveillance (DGAL, DGCCRF et des services techniques délocalisés de l'Etat).

M. LEPRIEUR souligne en introduction que les acteurs de la mesure de la radioactivité de l'environnement sont nombreux dans le paysage nucléaire français. Des milliers de résultats sont donc disponibles. Or la multiplicité des acteurs et des sources d'information rend difficile l'appropriation des résultats et la compréhension du rôle de chacun par le public.

M. LEPRIEUR présente ensuite le réseau national de mesures de radioactivité dans l'environnement (RNMRE) créé en 2003 et qui a pour objet de centraliser les informations sur la radioactivité de l'environnement en France pour faciliter l'accès de tous les publics aux résultats des mesures tout en renforçant l'harmonisation et la qualité des mesures effectuées. Le RNMRE a débuté officiellement la collecte des données en janvier 2009. Le RNMRE intègre ainsi les mesures réglementaires issues des exploitants nucléaires, celles réalisées à la demande de l'ASN, des collectivités territoriales, des services de l'Etat et des établissements publics, ainsi que celles réalisées par les organismes publics, privés ou associatifs. Le RNMRE dispose d'un protocole d'échange d'informations permettant aux experts de disposer de métadonnées (prélèvement, traitement des échantillons, traitement chimique, etc.). Ces informations sont consultables sur un site Internet à la seule disposition des experts (IRSN, ASN et InVS).

L'IRSN a la charge de gérer le RNMRE. A ce titre, l'Institut assure la centralisation des données de mesure de la radioactivité *via* un système d'information développé entre 2005 et 2008. L'IRSN a également pour mission d'exploiter ces résultats et de les mettre à la disposition des administrations concernées et du public. Enfin, l'Institut a la tâche de conserver et d'archiver sans limitation de durée toutes ces informations. L'IRSN organise aussi environ cinq tests d'aptitude par an pour comparer les résultats obtenus par les laboratoires sur différents échantillons. On dénombre actuellement 60 laboratoires se partageant 718 agréments, délivrés par l'ASN, en cours de validité. Depuis 2003, 29 essais inter-laboratoires ont été organisés.

Le système d'information du RNMRE est alimenté par les informations fournies par chaque producteur de mesures suivant un protocole défini. Le transfert des données s'effectue via un dispositif sécurisé par Internet. Des outils sont aussi à la disposition des acteurs plus modestes ne disposant pas des moyens informatiques pour transmettre des résultats au format RNMRE, afin que ces derniers ne soient pas exclus. Un site Internet privatif est consultable par l'ensemble des producteurs de données tandis qu'un site Internet requêteur sera réservé aux experts et sera ouvert dans les jours à venir. Parallèlement un site internet public est également disponible à l'adresse www.mesure-radioactivite.fr depuis février 2010. Ce site a pour ambition de permettre un accès facile et rapide à ces informations à l'aide d'outils de cartographie. Il convient de signaler qu'un bilan de l'état radiologique de l'environnement sera également publié annuellement à partir des données du RNMRE. Enfin, ce réseau continuera à évoluer avec ses acteurs dans le but d'améliorer la visibilité dans ce domaine.

M. REVOL remercie les rapporteurs pour leurs présentations.

M. PERES fait ensuite un point sur le suivi effectué en France suite aux incendies ayant eu lieu en Russie cet été. Pendant la période des incendies, les prélèvements n'ont pas marqué de différence en concentration par rapport à la moyenne. Pour information, en 2002, les incendies en Biélorussie ont conduit à multiplier par dix la concentration en ^{137}Cs . Dans les semaines à venir, rien ne permet de

dire que des effets ne seront pas constatés suite aux incendies russes. Cependant, compte tenu des concentrations concernées, cette hausse éventuelle ne pourra être connue que quelques jours voire quelques semaines après l'événement. Les niveaux de concentration estimés qui pourraient éventuellement être atteints, seront au maximum de l'ordre de quelques $\mu\text{Bq}/\text{m}^3$ à la dizaine de $\mu\text{Bq}/\text{m}^3$, soit environ un million de fois plus faible que les concentrations en ^{137}Cs mesurées dans l'Est de la France lors de l'accident de Tchernobyl. A titre informatif, pour détecter de tels événements, il est indispensable d'utiliser des dispositifs de prélèvement de très grand débits (plusieurs centaines de m^3/h), que seul l'IRSN dispose à ce jour en France..

M. COLLET ajoute que l'ASN s'est informée sur les événements russes pour appréhender son enjeu pour le territoire français. Il a été difficile d'obtenir des informations de la part des autorités russes. Quoiqu'il en soit, des informations ont pu être obtenues en s'appuyant sur le réseau des autorités de sûreté européennes, et notamment les autorités finlandaise et ukrainienne. L'ASN a ainsi pu apprendre que la Russie avait pris des dispositions de protection des sites et que l'Autorité de sûreté russe avait mis en place une cellule de coordination dédiée. L'objectif était également de mobiliser des moyens de mesure : l'IRSN a mobilisé ses réseaux de mesure et l'ASN a mis en alerte les moyens des exploitants pendant cette période en demandant une transmission à fréquence accélérée de leurs résultats de mesure. Au vu des éléments disponibles, les niveaux de sensibilité de leurs équipements ne devraient pas permettre pas de détecter la radioactivité issue de ces incendies. Les dispositions vis à vis des exploitants seront donc levées prochainement.

Mme SENE fait observer que des sites militaires russes ont pu être affectés par les incendies, ce qui interroge pour l'avenir.

M. COLLET indique qu'il n'existe que peu d'information sur les quantités de matières radioactives présentes sur ces sites.

M. DEVAUX demande une correction des diapositives présentées par M. Collet pour distinguer l'exposition et les déchets radioactifs.

M. COLLET convient de l'intérêt d'ajouter un sous-titre pour expliciter ces chiffres.

M. COMPAGNAT s'étonne que l'IRSN n'ait pas parlé des filtres dosimétriques pour la surveillance de la radioactivité dans l'environnement. Il s'interroge notamment sur l'obsolescence de ces dosimètres.

M. PERES répond que ces dosimètres ne sont pas obsolètes. Ces appareils intègrent l'exposition sur six mois. Le nombre de dosimètres est appelé à diminuer dans certaines régions où ils ne sont pas utiles. Certains de ces dosimètres seront maintenus compte tenu de leur intérêt dans le temps si jamais un accident devait survenir. C'est aussi un dispositif très souple et peu coûteux.

M. COMPAGNAT fait remarquer que tous les dosimètres ne sont pas bien positionnés. Dans sa commune, le dosimètre est placé dans un tiroir.

M. ROUSSELET s'interroge sur la fréquentation du site Internet depuis son ouverture.

M. LEPRIEUR indique que le deuxième jour de mise en place du site Internet a conduit à comptabiliser 13 000 connexions. Depuis le trafic se situe entre 2 000 et 3 000 connexions par jour. Les actions de communication devront se poursuivre pour faire vivre et connaître le site.

2. Présentation de l'état radioécologique autour des INBS

M. GIRARD présente le dossier. Les conditions de rejet des effluents sont définies par des arrêtés ministériels spécifiques à chaque INBS civile tandis que les autorisations des INBS relevant du ministère de la défense sont faites par décrets classifiés. Pour information, **M. GIRARD** précise que les rejets des installations de défense se comptent en giga-becquerels (10^9 Bq) tandis que les INBS civiles mesurent leurs rejets en terra-becquerels (10^{12} Bq).

M. GIRARD passe en revue les installations. A Cadarache, les autorisations de rejet ont été revues en 2006. Le réacteur RNG est à l'arrêt depuis plusieurs années tandis que le nouveau réacteur n'est pas encore en service. L'impact des rejets est négligeable par rapport aux prescriptions du Code de la santé publique. A Marcoule, l'arrêté est en cours de révision et devrait être amendé fin 2010 pour tenir compte de la diminution des rejets de cette installation. L'impact sur la santé est ici minime. A Pierrelatte, l'arrêté date de 2008 et est respecté. Il a été modifié en 2010 pour améliorer les rejets en uranium. Les activités de défense de l'INBS de Pierrelatte sont presque arrêtées et des discussions sont en cours pour que l'ASN ait la responsabilité totale de ce site d'ici 2013-2015. L'INBS CEA/DAM Ile-de-France a cessé ses activités de production. Les rejets ne sont liés qu'aux activités d'assainissement et de démantèlement. Son arrêté date de 1995 et est en cours de révision. Le site de Valduc n'a pas d'autorisation de rejet liquide pour l'heure. L'autorisation de rejet date de 1995 et est en cours de réexamen : elle est attendue début 2011.

En 1998, le Haut commissaire avait publié le rapport Guillaumont. Ce document a été revu début 2010 pour examiner l'état radiologique et chimique des INBS et des SIENID (sites et installations d'expérimentation nucléaire intéressant la défense). Cette étude ne porte pas toutefois sur les INBS sous le contrôle du ministère de la Défense. De cette étude, il ressort qu'il existe un marquage des sols et de sédiments sur un certain nombre d'installations de Marcoule, qu'il existe un marquage sur certains puits en uranium et sur deux zones marquées par des radionucléides à Pierrelatte, qu'aucun élément n'est à noter à Cadarache, et que des marquages sont à signaler à Valduc et au CEA/DAM d'Ile-de-France mais sans être préoccupants. Concernant les SIENID, on note une zone marquée au PEM et des mares marquées au TEE.

Le DSND note que beaucoup d'améliorations ont été apportées depuis la date du précédent rapport tant dans la gestion des installations qu'au niveau de la remise en état des sites ainsi que sur le point de la remédiation des incidents du passé.

Certaines actions prioritaires sont cependant à poursuivre concernant en particulier la remédiation des sols et l'évacuation de déchets dans les filières agréées. Pour cela, il convient que la filière existe, ce qui n'est pas le cas partout et explique la présence d'entrepôts sur les sites. Il convient également d'organiser la reprise de déchets dont les conditions d'entreposage ne sont plus conformes aux exigences actuelles. Enfin, des actions de remise à niveau ou des arrêts d'installations doivent être conduits dans le cadre du réexamen périodique prévu par la réglementation. En outre, le DSND demande de poursuivre les études et les modélisations permettant de comprendre les pollutions constatées, de prévoir leur évolution et d'y apporter les remédiations correspondantes. Le DSND doit veiller à ce que les plans d'actions soient réalistes et que les directions générales valident les plans des directions locales de sites. Enfin, le DSND doit établir des plans d'information avec les autorités locales et les préfetures dans le cadre des commissions d'information. Le DSND souhaite en particulier que l'équivalent des commissions d'information soit organisé autour des SIENID. Aussi le DSND souhaite profiter de la réforme du code de la défense pour rédiger un article qui imposerait la création de ce type de commission.

M. ROLLINGER précise que l'IRSN présentera le rapport sur le marquage de la nappe de Pierrelatte et sa mise en débat le mercredi 22 septembre à 19 heures.

M. REVOL souhaite que le HCTISN soit destinataire de ce rapport de manière prioritaire.

M. ROLLINGER indique que, après information de la CLIGEET, c'est-à-dire à partir du 14 septembre, ce rapport sera consultable sur le site Internet de l'IRSN. D'ores et déjà, le directeur général a adressé ce rapport au ministère et au président du HCTISN en amont de la réunion de la CLIGEET.

Mme SENE demande communication de l'actualisation du rapport Guillaumont.

M. GIRARD indique qu'il est consultable au HCTISN.

M. SORIN attire l'attention du Haut comité sur le rapport demandé par la CLIGEET du Tricastin sur les aspects sanitaires de l'activité de cette installation dans une zone de 10 km. Cette étude n'a pas mis en évidence de situation sanitaire spécifique sur la zone d'étude du Tricastin par rapport aux autres zones. **M. SORIN** pense que cette étude peut intéresser le Haut comité. Le président de la CLI a annoncé qu'il transmettrait cette étude au Premier ministre et à la ministre de la Santé.

M. REVOL note ce commentaire et propose d'évoquer cette étude lors d'une prochaine séance.

Mme SENE informe le Haut Comité de l'action menée par l'ANCCLI au niveau européen. Trois groupes de travail ont été constitués à cet effet : le premier piloté par Greenpeace et l'ASN, le deuxième piloté par l'IRSN et l'ANCCLI et le troisième par le HCTISN et l'ANCCLI. Elle invite les membres du Haut comité qui le souhaitent à rejoindre ces groupes de réflexion.

M. REVOL propose d'envoyer aux membres du HCTISN une fiche résumant les actions de chaque groupe de travail et les dates des rencontres.

VII. Sujets divers

1. Annonce de la prochaine séance plénière du HCTISN

Les prochaines réunions du Haut comité auront lieu les 16 décembre 2010, 24 mars, 16 juin, 15 septembre et 8 décembre 2011.

M. LEGRAND demande le report du HCTISN du 17 mars pour le 24 mars en raison de la tenue d'une réunion du CODIRPA ce même jour.

M. REVOL note cette remarque.

2. Sujets divers

Mme STOJKOVIC fait un point sur les travaux relatifs à l'élaboration du portail Internet. L'IRSN a aidé à confectionner un cahier des charges technique. Il convient encore de recueillir toutes les informations nécessaires auprès des exploitants pour chaque site. Des contraintes administratives propres au ministère compliquent le lancement de l'appel d'offres pour choisir le prestataire technique. En ce qui concerne la confection du contenu du site Internet, il sera fait appel aux membres du HCTISN pour constituer un comité éditorial en vue de vérifier et de valider les fiches

d'information et de préparer les grandes orientations stratégiques. Elle propose aux membres du comité éditorial (une personne par collège) de se réunir fin octobre, début décembre et mi-janvier.

M. REVOL propose de relayer cet appel à candidature à tous les membres du HCTISN pour le mettre en place le plus rapidement possible.

La séance est levée à 16 heures 30.

Consultation Electronique – Approbation du règlement intérieur

Conformément au décret n°2010-277 du 16 mars 2010 relatif au Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire, le règlement intérieur doit être approuvé à la majorité absolue de ses membres.

Le quorum n'ayant pu être atteint en séance, une consultation électronique a été organisée afin de permettre l'approbation de ce règlement.

Voici les résultats de cette consultation :

- *Membres présents à la réunion plénière du 10 septembre et ayant approuvé le règlement intérieur en séance :*

17 membres

- *Membres absents ayant approuvé le règlement intérieur par voie électronique*

9 membres

- *Membres absents ayant soumis leur approbation à des réserves*

2 membres

- *Membres absents ayant pris connaissance de la consultation électronique mais ne s'étant pas exprimés*

4 membres

- *Membres pour lesquels le secrétariat n'a pas pu s'assurer de la bonne prise en compte de la consultation*

6 membres

- *Membres ayant quitté le Haut comité mais n'étant pas encore remplacés*

2 membres

30 membres du Haut comité se sont prononcés favorablement sur le projet modifié le 10 septembre 2010 ou n'ont pas fait part d'observations, le règlement intérieur est approuvé.

GLOSSAIRE

ACRO	Association pour le contrôle de la radioactivité dans l'Ouest
ANCCLI	Association nationale des comités et commissions locales d'information
Andra	Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs
ASN	Autorité de sûreté nucléaire
CEA	Commissariat à l'énergie atomique
CFDT	Confédération française démocratique du travail
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CHU	Centre hospitalier universitaire
CI	Commission d'information (autour des INBS)
CLI	Commission locale d'information (autour des INB)
CLIS	Commission Locale d'Information et de Surveillance
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
DGPR	Direction générale de la prévention des risques du MEEDDM
DGS	Direction générale de la Santé
DGT	Direction générale du Travail
DSC	Direction de la sécurité civile
DSND	Délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la Défense
FAVL / MAVL / HAVL	Déchets de faible/moyenne/haute activité à vie longue
HCTISN	Haut Comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire
INB	Installation nucléaire de base
INES	L'échelle internationale des événements nucléaires (de l'anglais <i>International Nuclear Event Scale</i>) sert à mesurer la gravité d'un accident nucléaire.
IRSN	Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire
LNC	Ligue Nationale contre le Cancer
Loi TSN	Loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité nucléaire
MANES	Association des malades et accidentés nucléaires

MEEDDM	Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat
MSNR	Mission sûreté nucléaire et radioprotection
OPECST	Office parlementaire des choix scientifiques et technologiques
PNGMDR	Plan national de gestion des matières et déchets radioactifs
RNMRE	Réseau national de mesure de la radioactivité dans l'environnement
UNGG	Uranium naturel graphite gaz
URT	Uranium de retraitement

LISTE DES PRESENTS

Réunion du HCTISN du 10 septembre 2010

Membres du HCTISN présents :

Monsieur BIGOT Bernard, Administrateur général du CEA

Monsieur BOITEUX Marcel, Académie des sciences morales et politiques

Monsieur BONNEMAINS Jacky, Représentant de l'association Robin des Bois

Monsieur CAHEN Bruno, Représentant de l'ANDRA

Monsieur CAHEN Edouard, Représentant de CGT-FO

Monsieur COMPAGNAT Gilles, Représentant de la CFDT

Monsieur DELALONDE Jean-Claude, Président de l'ANCLI

Monsieur DEVAUX Jean-Yves, Chef du service de médecine nucléaire et de biophysique de l'hôpital Saint-Antoine

Monsieur GATIGNOL Claude, Député de la Manche

Madame GILLOIRE Christine, Représentante de France Nature Environnement

Monsieur GODIN Jean-Claude, Trésorier de l'association Ressources

Madame LAAROUCHI ENGSTRÖM Saida, SKB Suède

Monsieur LACOSTE André-Claude, Président de l'ASN

Monsieur LAURENT Michel, Président de la CLI de Flamanville

Monsieur MONTELEON Pierre-Yves, Représentant de la CFTEC

Monsieur REVOL Henri, Président du HCTISN

Madame SENE Monique, Vice présidente de l'association des CLI sur les activités nucléaires

Monsieur SORIN Francis, Rédacteur en chef de la Revue générale nucléaire

Invités, remplaçant des membres :

Monsieur GIRARD Alain, DSND

Monsieur LEURETTE Marc, DSC

Monsieur ROLLINGER François, IRSN

Monsieur TANDONNET Jean, EDF

Autres invités et intervenants :

Monsieur BOSQUET Philippe, AREVA

Monsieur COLLET Julien, ASN

Madame EVRARD Lydie, ASN

Monsieur GIROT Cyril, DGEC

Monsieur LEGRAND Henri, ASN

Monsieur LEPRIEUR Fabrice, IRSN

Madame LEVESQUE Céline, Ubiquis

Monsieur NIEL Jean-Christophe, Directeur général de l'ASN

Monsieur OTT Nicolas, DGEC

Monsieur PERES Jean-Marc, IRSN

Monsieur ROUSSELET Yannick, Greenpeace

Secrétariat du Haut Comité :

Monsieur CHANTRENNE Nicolas, chef de la MSNR

Madame CHAPALAIN Estelle, adjointe au chef de la MSNR

Madame MONTOYA Bénédicte, chargée de mission à la MSNR

Madame STOJKOVIC Sandra, chargée de mission à la MSNR